

Séance 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au cinéma Le Temple de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Eric HOULES à Jean-Philippe SABATHIER, David MAURY à Patrick ROQUES, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES, Anne-Claire SOLIER à Bernard ARNOULD, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Sophie CANTALOUBE, Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Guy SALES

Absents : Jean MILESI

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Cyril TOUZET

Ordre du jour :

- Mise en place des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du SHERPA,
- Zone d'Activité « La Plane Haute » de Montlaur – Vente de la parcelle 110 à Monsieur Romain PASTUREL,
- Remise gracieuse de la redevance spéciale (redevance ordures ménagères) aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2022,
- Constitution d'un Comité de Pilotage pour la France SERVICES MONTS, RANCE ET ROUGIER,
- Vente de l'écomusée de Montaignut à l'Association des Amis du Château de Montaignut : Avenant n°2 à la convention du 22 novembre 2016 prorogeant celle-ci jusqu'au 31/03/2023 ou au 30/06/2023,
- Propositions DETR : Travaux voirie 2023,
- Point sur l'avancement du projet de MAM à Montlaur,
- Point sur le projet de rénovation des vestiaires de la piscine de Belmont,

- Point sur le projet d'aménagement des Bains de Sylvanès,
- Point sur le développement de la phase 4 de la SIL,
- Décisions modificatives,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Gestion des énergies – éclairage public ZA.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soient débattus le point cité ci-dessus lors de la séance.

Mise en place des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du SHERPA

Madame la Présidente présente :

L'association Le Sherpa loue les bâtiments des EHPAD de Belmont-sur-Rance et de Camarès construits en 2010. Ces 2 bâtiments, qui hébergent 36 résidents chacun, ont une consommation d'énergie électrique très conséquente liée au besoin de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et de service du bâtiment.

Au regard du contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, l'association Le Sherpa s'est retrouvéé avec une facture début 2022 ayant subi une augmentation de 40 % par rapport à 2021. Ce mouvement de hausse devrait se poursuivre dans les années à venir, et pourrait compromettre l'équilibre budgétaire de la structure. L'association a donc sollicité la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, propriétaire des bâtiments, pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'installations photovoltaïques en toiture.

La Communauté de Communes va donc faire appel au Service Energie du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour un accompagnement. En parallèle, elle va lancer des audits énergétiques sur les deux bâtiments afin de déceler de potentielles piste d'économies d'énergies (travaux d'isolation, relamping LED, régulation des systèmes, confort d'été, etc., ...).

Un tel projet pourrait permettre à l'association du SHERPA de faire d'importantes économies sur sa facture d'électricité, et se prémunir de l'inflation des prix dans le futur. La Communauté de Communes porterait l'investissement et assurerait l'exploitation de la centrale, les recettes de la vente du surplus permettraient de compenser une partie des charges d'exploitation et des annuités d'emprunt. L'association ayant le bénéfice des kWh autoconsommés.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de mise en place des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du SHERPA Belmont/Camarès,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer les études,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire appel au Service Energie du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour un accompagnement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer les consultations,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Zone d'Activité « La Plane Haute » de Montlaur – Vente de la parcelle 110 à Monsieur Romain PASTUREL

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de la SCI PASTUREL qui souhaite acquérir une parcelle pour y installer son entreprise de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il faut procéder dès à présent à la vente de la parcelle lot n° 10 cadastrée ZB 110 sur la Zone d'Activités de La Plaine à Montlaur.

Madame la Présidente indique que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 21/10/2022 sous le numéro 10263809.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du terrain à la vente référencé OSE n° 2022-12154-79174.

Madame la Présidente propose de vendre la parcelle cadastrée ZB 110 de la ZA La Plaine, comme détaillée ci-dessous, à la SCI PASTUREL :

- Superficie : 3 529 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle ZB 110 : 5,00 € le m²
Soit 5,00 € X 3 529 m² = 17 645,00 € H.T.
- TVA sur marge : 2 261,76 €,
- Prix T.T.C. de vente : 19 906,76 €.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SCI PASTUREL, la parcelle cadastrée ZB 110 de la ZA La Plaine d'une superficie de 3 529 m² au prix de 5,00 € H.T. le m²,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Remise gracieuse de la redevance spéciale (redevance ordures ménagères) aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2022

Considérant la délibération N° 20171026_206 en date du 26 octobre 2017 relative à l'instauration d'une redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Considérant la délibération N° 20210923_119 en date du 23 septembre 2021 adoptant la nouvelle tarification de la redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Considérant la délibération N° 20210923_121 en date du 23 septembre 2021 portant exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commerciaux,

Considérant que pour l'année 2022, certains professionnels dont les locaux n'étaient pas mentionnés dans la liste d'exonération à la TEOM ont été également assujettis à la redevance spéciale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à une remise gracieuse de la redevance spéciale facturée en 2022 pour les professionnels disposant de locaux à usage professionnel ou commercial soumis à la TEOM en 2022.

Constitution d'un Comité de Pilotage pour la France SERVICES, MONTS, RANCE ET ROUGIER

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire la labellisation de la France Services Monts, Rance et Rougier le 8 juillet 2022. Cette France Services est multisite avec des permanences qui sont assurées sur les communes de Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance.

Madame la Présidente présente le fonctionnement de France Services et explique à l'assemblée qu'un comité de pilotage à l'échelle départementale se réunit au minimum une fois par an. Ce comité de pilotage rassemble l'ensemble des porteurs de France Services dans le Département, le représentant du Préfet ainsi que l'ensemble des partenaires France Services. Ce comité de pilotage dresse le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département, met en place des processus de travail collectif et fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un comité de suivi au niveau local pour suivre l'activité de la France Services Monts, Rance et Rougier, établir le bilan d'activités de la structure et être force de propositions pour promouvoir l'offre de services et mettre en place des actions. Le comité de suivi devra également venir en appui à l'animatrice référente de la structure.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à constituer un comité de suivi pour suivre l'activité de la France Services Monts, Rance et Rougier, mais également être force de propositions pour promouvoir l'offre de services,
- **DÉSIGNE** en tant que membres du comité de suivi de la France Services Monts, Rance et Rougier :
 - o Madame Monique ALIÈS,
 - o Monsieur Claude CHIBAUDEL,
 - o Madame Hélène CHICO ROS,
 - o Monsieur Patrick ROQUES,
 - o Monsieur Jean-Philippe SABATHIER,
 - o Monsieur Cyril TOUZET,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente de l'écomusée de Montaigt à l'Association des Amis du Château de Montaigt : Avenant n°2 à la convention du 22 novembre 2016 prorogeant celle-ci jusqu'au 31/03/2023 ou au 30/06/2023

Monsieur Michel SIMONIN, délégué suppléant présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la convention liant l'EPCI et l'Association des Amis du Château de Montaigt pour la réalisation de la deuxième phase de l'écomusée du 22 novembre 2016 arrivant à expiration au 31 décembre 2021 a été prorogé pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention a notamment permis à l'Association de s'acquitter du paiement des parcelles concernées par l'écomusée à travers le versement d'un fond de concours et de loyers sur la période de celle-ci.

Cette prorogation devait permettre à l'Association des Amis du Château de Montaigt de lever l'option d'achat prévue dans la convention. La Communauté de Communes conférant à l'Association la faculté d'acquérir pour l'euro symbolique, si bon lui semble, les biens immobiliers recouvrant le site de l'écomusée de Montaigt.

Par courrier en date du 13 juin 2022, l'Association des Amis du Château de Montaigt a fait part à la Communauté de Communes de son désir d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles situées Commune de Gissac et cadastrées section A n° 66, 67, 69, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 119, 136, 141 et 142.

Cette demande est conforme à l'article 5 de la convention datée du 22/11/2016 – Option d'achat valant promesse unilatérale de vente modifié par l'avenant à la convention en date du 28 octobre 2021 est rédigé comme suit :

« L'Association informera la Communauté de Communes au plus tard le 30 juin 2022, de son intention de lever l'option d'achat qui sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à la réception des travaux ; la régularisation de la vente des biens à l'Association interviendra avant l'expiration de la convention. »

Considérant que la régularisation de la vente des biens à l'Association devait intervenir avant l'expiration de la convention mais que cela n'a pas pu être le cas pour des raisons administratives, il est proposé de proroger jusqu'au 30 juin 2023 ladite convention pour permettre la signature de l'acte notarié.

Après lecture du projet d'avenant, le Conseil Communautaire est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et autorisés, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 à la convention ci-annexée afin de permettre la signature de l'acte notarié avec l'Association des Amis du Château de Montaigt,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Propositions DETR : Travaux voirie 2023

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les travaux envisagés dans le cadre du programme annuel 2023 de travaux sur la voirie communautaire pour élargissements, reprofilages, renforcements de voies ou/et réfections des revêtements et qui pourrait faire l'objet d'un dossier de demande de subvention DETR voirie 2023 :

- **VC Chemin périphérique de l'ESAT au Traversous – commune de Belmont : longueur de 520 ml,**
- **VC Chemin du Château d'eau au cimetière – commune de Belmont : longueur de 860 ml,**
- **VC 14 de La Blancharderie à RD999 – commune de Balaguier : longueur 780 ml,**
- **VC Chemin de Lavagnol – commune de Fayet : longueur de 1 430 ml,**
- **VC Chemin de Méjanel – commune de Fayet : longueur de 1 160 ml,**
- **VC Chemin de Sénégas – commune de Camarès : longueur de 405 ml,**
- **VC Chemin de Campalvies – commune de Camarès : longueur de 1 830 ml,**
- **VC Chemin de Lagarde – commune de Camarès : longueur de 530 ml,**
- **VC de Puech Alric – commune de Combret : longueur de 1 720 ml,**
- **VC de Combret à Pagezy (2° tranche) – commune de Combret : longueur de 2 000 ml,**
- **VC Chemin de St-Etienne au Besc – commune de Gissac : longueur de 2 290 ml,**
- **VC du Moulin – commune de Gissac : longueur de 705 ml,**
- **VC de Canidels – commune de La Serre : longueur de 315 ml,**
- **VC du Landié – commune de La Serre : longueur de 630 ml,**
- **VC Terraignes au Château – commune de Laval-Roquecezière : longueur de 720 ml,**
- **VC Le Château du Grès – commune de Laval-Roquecezière : longueur de 300 ml,**
- **VC de Croix de Fanjaud à Cayourtes – commune de Mélagues : longueur de 1 530 ml,**
- **VC Chemin du Mas de Salleles – commune de Montagnol : longueur de 430 ml,**
- **VC Chemin de La Fourmignouse – commune de Montfranc : longueur de 300 ml,**

- VC Chemin du Mas de Salleles – commune de Montagnol : longueur de 430 ml,
- VC Chemin d’Orient au Moulin Neuf – commune de Pousthomy : longueur de 600 ml,
- VC Route de La Déchetterie – commune de St-Sernin : longueur de 2 200 ml.

Dans un souci de maîtrise budgétaire, le coût prévisionnel global serait limité à 300 000 € hors taxe, soit 360 000 € T.T.C..

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- DETR sur programme annuel (30 %) : 90 000,00 €
- Autofinancement : 270 000,00 €

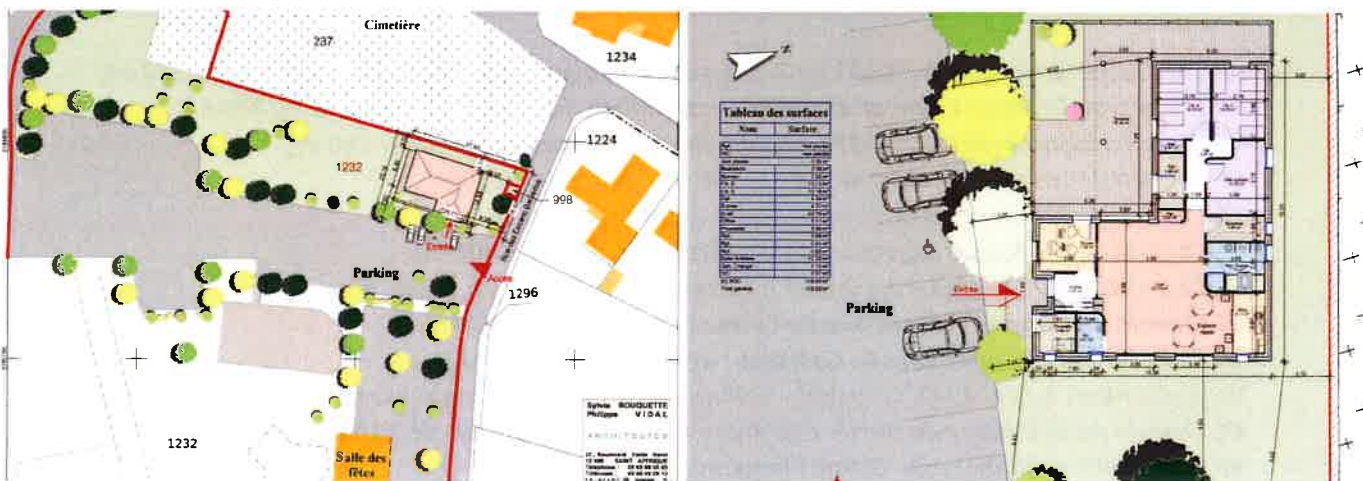
Les travaux pourront être exécutés au cours du 2^e semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le programme de travaux, l'échéancier et le plan de financement proposés,
- **SOLLICITE** pour ces travaux l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 au titre de la voirie locale pour ce programme,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2023,
- **INDIQUE** que la programmation et/ou le plan de financement de ces travaux sont susceptibles d'être modifiés en fonction des priorités d'interventions qui seront définies ultérieurement par le conseil au regard des incidences climatiques hivernales sur la sécurité des voies et également en fonction du montant de la subvention accordée.

Les dossiers de demande de DETR sont maintenant tous en dématérialisés, donc il faut y penser car on ne reçoit plus de courrier.

Point sur l'avancement du projet de MAM à Montlaur



- PRÉVISIONNEL TRAVAUX SUR ESQ 1 DU 24 FEVRIER 2022 -

Objet : Construction d'une maison d'assistantes maternelles de 118 m²
Parcelle n°1232 Section F Surface 552 m²
Allées des Marronniers 12400 MONTLAUR



Sylvie BLOUQUETTE
Philippe VIDAL
ARCHITECTES
27 Boulevard de la République
12400 MONTLAUR
Téléphone : 05 62 99 00 00
Téléfax : 05 62 99 00 11
P. 44 44 44 44

- Lot n°1 Terrassement - Abords	11 500,00 € HT
- Lot n°2 Gros œuvre	87 500,00 € HT
- Lot n°3 Charpente Couverture	29 000,00 € HT
- Lot n°4 Menuiserie extérieure aluminium	25 500,00 € HT
- Lot n°5 Menuiserie intérieure bois	11 000,00 € HT
- Lot n°6 Plâtrerie - Chape Faïence	28 500,00 € HT
- Lot n°7 Electricité VMC	12 500,00 € HT
- Lot n°8 Plomberie sanitaires Chauffage	28 500,00 € HT
- Lot n°9 Peinture	11 500,00 € HT
- Lot n°10 Revêtement de sol	9 500,00 € HT
- Lot n°11 Serrurerie	10 500,00 € HT

Prévisionnel H.T.	285 500,00 €
T.V.A. 20%	53 100,00 €
Prévisionnel T.T.C.	318 600,00 €

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux*	265 500,00 €	CAF 28%	85 000,00 €
Honoraires, BET, bureau de contrôle, etc. 13 %	34 500,00 €	MSA 7%	20 000,00 €
		Région 15% (25KE/place max 100KE)	45 000,00 €
		Conseil Départemental 30% (100 000,00€ maxi)	90 000,00 €
		Autofinancement 20%	60 000,00 €
TOTAL HT	300 000,00 €	TOTAL HT	300 000,00 €

90 000,00 €

30 000,00 €

La Commune de Montlaur s'acquittera des prestations topographiques et de la viabilisation de la parcelle. La parcelle sera mis à disposition par la Commune.

PLANNING PREVISIONNEL	
Dépôt de permis de construire	Octobre 2022
Validation du DCE	15 Janvier 2023
Lancement de l'Appel d'Offres	1 ^{er} Février 2023
Démarrage des travaux	1 ^{er} Mai 2023
Fin des travaux	1 ^{er} Juin 2024

Les montants en rouge ont été validés par la CAF et la MSA.

Monsieur Jean-Philippe SABATHIER demande si la TVA pourra être récupéré ?

Madame la Présidente indique que pour l'instant, nous n'avons pas eu de réponse là-dessus, mais normalement la Communauté de Communes est non assujettie à la TVA.

Point sur le projet de rénovation des vestiaires de la piscine de Belmont

I – OBJET DE L'OPERATION :

Le présent projet concerne la réhabilitation de la piscine de Belmont-sur-Rance. Cet équipement a été construit dans les années 70. Il est ouverte pendant 3 mois du juin à fin août. Dès son ouverture, les écoles du territoire se répartissent des créneaux pour l'utiliser.

II – CONTENU DES TRAVAUX :

- Restructuration complète du bâtiment des vestiaires avec des zones d'extension,
- Remise en peinture des bassins,
- Réfection des plages,
- Aménagement de zone de jeux aqualudiques pour enfants,
- Mise en place de toboggan et plongeoirs,
- Aménagement d'une zone espaces verts avec emprise sur le jardin existant.

III – OBJECTIFS DES AMENAGEMENTS :

Les objectifs recherchés ont pour but de :

- Aménager la structure aux normes d'accessibilité (vestiaires, WC PMR, reprise des margelles, ...) et sécurisation de la structure,
- Rendre attractive la piscine afin d'attirer les visiteurs,
- Proposer un espace de loisirs avec zones de jeux aqualudiques / toboggan / plongeoirs,
- Aménager une zone espace vert.

IV – PLANNING :

Le projet concernant la restructuration de la piscine intercommunale de Belmont émerge dans un contexte économique compliqué et incertain. Cependant, il apparaît urgent de rénover les vestiaires qui ne répondent plus aux normes actuelles.

Projet découpé en 3 tranches :

- Tranche Ferme – Démarrage des travaux au 1^{er} septembre 2023, réception avril 2024

Rénovation des vestiaires et des abords de la pataugeoire.

- Tranche Cond. 1 – A définir

Rénovation des plages et aménagement du square.

- Tranche Cond. 2 – A définir

Mise en œuvre d'un toboggan.



PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE FERME 2023 / 2024 :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	380 000,00 €	ETAT – DETR 20%	87 400,00 €
Honoraires, BET, bureau de contrôle, etc. 15 %	57 000,00 €	Conseil Régional 27,5% Equipement structurant Bg Cent	120 175,00 €
		Conseil Départemental 25%	109 250,00 €
		Autofinancement 27,5%	120 175,00 €
TOTAL HT	437 000,00 €	TOTAL HT	437 000,00 €

Point sur le projet d'aménagement des Bains de Sylvanès



Organisation et composition des aménagements

Plusieurs éléments relevés sur site vont être mis en valeur et vont asseoir la composition générale du projet :

- L'accès actuel aux Bains se fait par la Periguille. Celle-ci relie directement le site au cœur de Sylvanès. Il est alors préférable de conserver cette voie existante, bordées de grands platanes. L'objectif est de conserver l'aspect champêtre et rural. Cet accès sera alors un des deux axes principaux structurant le projet d'aménagement. Les grands arbres le bordant, seront alignés au retour du bâtiment des nouveaux Bains de Sylvanès.
- Le second accès côté D10, sera également conservé. Un rond point y sera construit pour permettre une circulation plus souple sur cette voie. Celui-ci mènera sur la place, mais également au parking sous-terrain de l'hôtel. Au cœur du site, en première phase, un hôtel et les bains seront construits et une place se déploiera au croisement des deux axes. En seconde phase, 25 lodges d'une grande superficie seront construites au nord. Deux places de stationnement pour chacune d'elle seront disposées en entrée des dites « parcelles », cadriées par les trames d'arbres existantes et celles ajoutés, reprenant le même alignement.

Les accès seront piétons, comme des chemins libres et « sauvages » reprenant alors l'écriture d'un aménagement plus champêtre.

- En troisième phase, 20 lodges de surface moyenne seront construites au Sud, sur une grande parcelle s'organisant plus librement. 40 places de stationnement seront disposées en entrée de parcelle. De grands cheminements piétons permettront de relier celles-ci aux habitations. Une piscine naturelle y sera également mise en place.

TABLEAU DE SURFACES

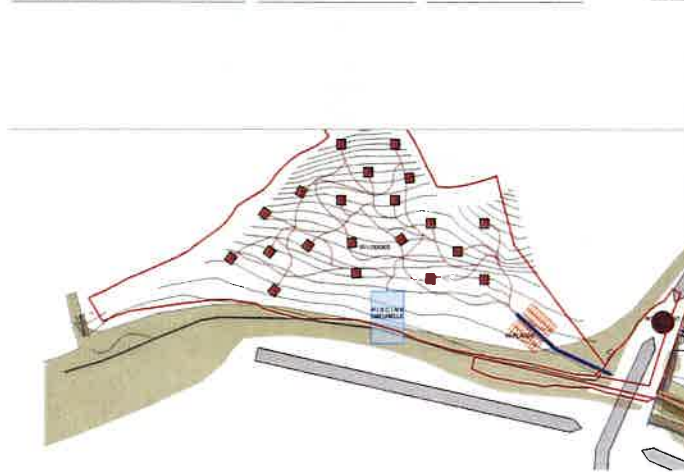
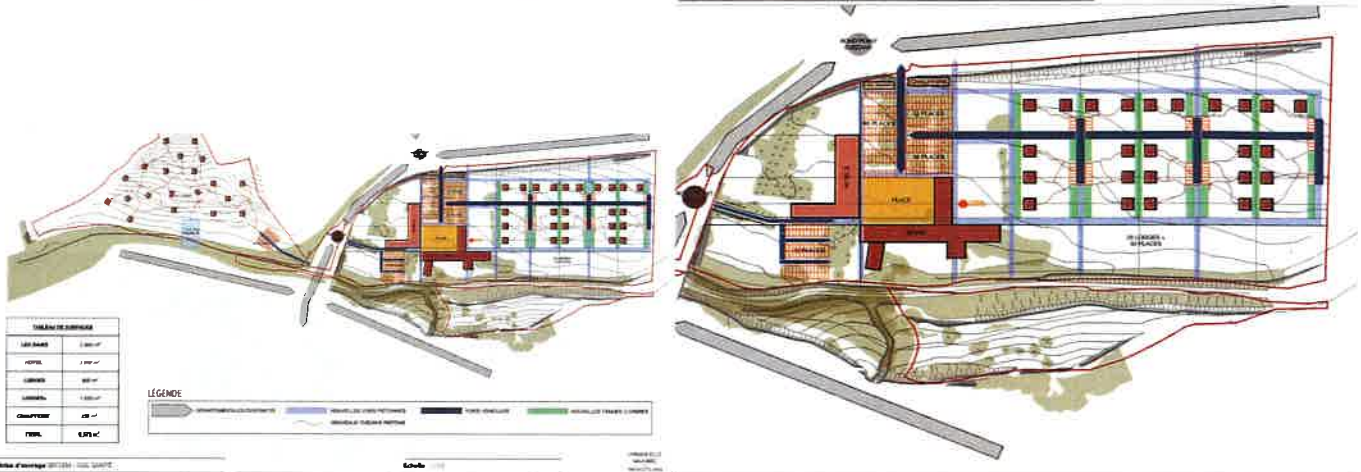
ÉQUIPEMENT	RÉPARTITION			TOTAL SDP
LES BAINS	Zone aquatique 1 000 m ²	+ Communs 1 000 m ²	+ Restaurant 500 m ²	2 500 m ²
HOTEL	80 ch. x 25 m ²	2 000 m ²	+ Communs 1 000 m ²	3 000 m ²
LODGES	20 lodges x 45 m ²	900 m ²		900 m ²
LODGES+	25 lodges+ x 65 m ²	1 625 m ²		1 625 m ²
CHAUFFERIE	1 chaufferie x 350 m ²	350 m ²		350 m ²
TOTAL SDP				8 375 m²



Démolitions

Les trois bâtisses présentes sur le site seront détruites, les anciens Bains de Sylvanes y compris.

Cela permettra au projet de se déployer sur des axes en lien avec le site, s'ouvrant alors au mieux dans le paysage végétal.



Point sur le développement de la phase 4 de la SIL

PHASE 1 (RD999)	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
Balaguier	Belmont sur Rance	Arnac sur Dourdou	Mélagues
Combret	Camarès	Brusque	Montfranc
Montlaur	Combret	Fayet	Mounès Prohencoux
Rebourguil	Gissac	Laval Roquecezière	Murasson
St-Sernin sur Rance	Montlaur	Montagnol	Peux et Couffouleux
	Sylvanès	Rebourguil	Pousthomy
		St-Sever du Moustier	
141 977.77 € / HT		66 054.55 € / HT	≈ 40 000.00 € / HT
≈ 250 000.00 € / HT			

Le déploiement de la phase 4 de la SIL est terminé.

Comme convenu lors d'un précédent Conseil Communautaire, chaque commune assumera la maintenance et les mises à jour de ses dispositifs.

Il est rappelé que pour faire toute la SIL du territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, il aura fallu 5 ans.

Départ à 22h00 de Monsieur Bernard ARNOULD qui n'a donc pas pris part au débat et au vote des points suivants. Son pouvoir est donc également annulé.

Gestion des énergies – éclairage public ZA

Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur nos Zones d'Activités :

Vu la délibération N° 20220922_131 en date du 22 septembre 2022 donnant accord de principe pour participer au programme du SIEDA d'extinction d'éclairage public sur nos Zones d'Activités,

La Présidente expose que l'éclairage public sur nos Zones d'Activités relève des pouvoirs de police de l'exécutif possédant cette compétence au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Le cas échéant, il revient à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour nos trois Zones d'Activités de : Bel-Air (commune de Camarès), La Plane Haute (commune de Montlaur), Saint-Pierre de Rebourguil (commune de Rebourguil).

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189,

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit sur nos Zones d'Activités de : Bel-Air (commune de Camarès), La Plane Haute (commune de Montlaur), Saint-Pierre de Rebourguil (commune de Rebourguil),
- **DE DONNER** délégation à Madame la Présidente pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Eclairage public – Entretien 2023 carto n° 30622 EntEP-22-272 – CCOM MONTS, RANCE ET ROUGIER ZA Extinction A – G – M – Lot 10 opération coup de poing :

Vu la délibération N° 20220922_131 en date du 22 septembre 2022 donnant accord de principe pour participer au programme du SIEDA d'extinction d'éclairage public sur nos Zones d'Activités,

Vu la délibération N° 20221215_176 en date du 15 décembre 2022 adoptant le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit sur nos Zones d'Activités de : Bel-Air (commune de Camarès), La Plane Haute (commune de Montlaur), Saint-Pierre de Rebourguil (commune de Rebourguil),

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention du groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 1 284,69 euros H.T..

Madame la Présidente précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15 % soit 192,70 € plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, le reste à charge de la Communauté de Communes est de 1 348,93 €.

La Communauté de Communes délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $256,94 + 1\,091,99 = 1\,348,93$ €. (cf plan de financement prévisionnel ci-dessous). Cette dernière sera récupérée par la Communauté de Communes auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 252,89 €.

Plan de financement prévisionnel :

Travaux d'installation d'éclairage public (montant H.T.)	1 284,69 €
TVA (20 %)	256,94 €
Total T.T.C.	1 541,63 €
Participation du SIEDA (H.T.) : 15 %	192,70 €
Fonds propres de la collectivité (H.T.) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	1 091,99 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	256,94 €
Total charge de la collectivité	1 348,93 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404 %)	252,89 €

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- D'intégrer le montant T.T.C. de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 1 541,63 €,
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 192,70 €,
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** à payer le montant T.T.C. de l'investissement estimée à 1 541,63 €,
- **DE PERCEVOIR** la subvention du SIEDA d'un montant de 192,70 €,
- **DE S'ENGAGER** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux,
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Communauté de Communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décisions modificatives

Décision modificative n° 02 – Budget Principal :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 02 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-414 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	19 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	60 747.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	60 747.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	60 747.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	60 747.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 300.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 747.00 €	88 047.00 €	0.00 €	27 300.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	60 747.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	60 747.00 €	0.00 €
R-2802-01 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 140.00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 446.00 €
R-2804182-01 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 401.00 €
R-280422-01 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 790.00 €
R-2815731-01 : Amort. matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 561.00 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 011.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 760.00 €
R-28175731-01 : Amort. matériel roulant (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	12 845.00 €	0.00 €
R-28175738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 845.00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 123.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 628.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	550.00 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 317.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	12 845.00 €	73 592.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	73 592.00 €	73 592.00 €
Total Général		27 300.00 €		27 300.00 €

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 02 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

✚ **Décision modificative n° 01 – Budget Ordures Ménagères :**

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 « Ordures Ménagères » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-70 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	9 187.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	9 187.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70841-70 : Mise à dispo personnel facturée aux BA, régies, CCAS et CDE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 187.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 187.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 187.00 €	0.00 €	9 187.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158-70 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	3 481.00 €	0.00 €
R-281828-70 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 299.00 €
R-281838-70 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	480.00 €	0.00 €
R-28188-70 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	1 151.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	5 112.00 €	14 299.00 €
D-2158-70 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	9 187.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	9 187.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 187.00 €	5 112.00 €	14 299.00 €
Total Général		18 374.00 €		18 374.00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

✚ **Décision modificative n° 02 – Budget ZA Bel Air :**

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 02 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 « ZA Bel Air » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-518 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-01 : Autre matériel technique	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 02 pour le Budget Annexe « ZA Bel Air »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ressources humaines

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09/01/2023 au 30/11/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant adhésion au service de dématérialisation des procédures CNRACL par le Centre de Gestion de l'Aveyron :

La Présidente rappelle que le service retraites du Centre de Gestion 12 assiste régulièrement la Collectivité dans la gestion des dossiers de retraites dans le cadre de la mission obligatoire.

Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la Collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche.

La Collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers à la demande de la Collectivité ou de l'Etablissements Public est soumis à une participation financière s'élevant : par an, à 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1 avec un minimum de facturation de 15,00 € par facturation de budget.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré annuellement par le Centre de Gestion. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Madame la Payeur Départemental.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Communautaire,

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'adhérer au service de dématérialisation des procédures CNRACL par le CDG 12 :
Ce service permet de déléguer au Centre de Gestion les tâches suivantes :
 - o mise à jour des Comptes Individuel Retraite
(tous les 5 ans à partir de l'âge de 35 ans – Droit à l'Information),
 - o mise à jour des Estimations Globale Indicative
(EIG – tous les 5 ans à partir de l'âge de 55 ans – Droit à l'Information),
 - o simulations du montant de la pension C.N.R.A.C.L.,
 - o saisie et suivi des dossiers de pré-liquidations avec engagement auprès de la C.N.R.A.C.L. (exemple : départ pour carrière longue, ...),
 - o saisie et suivi des dossiers de liquidation de pension C.N.R.A.C.L.,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents. Madame la Présidente Madame la Présidente

Questions diverses

AGENDA A VENIR :

CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET BUREAUX		
BUREAU Jeudi 19 janvier 2023	10h	<i>Belmont-sur-Rance</i>
CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 26 janvier 2023	20h30	<i>Lieu à définir</i>

Levée de la séance à 22 heures 30 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Eric HOULES à Jean-Philippe SABATHIER, David MAURY à Patrick ROQUES, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES, Anne-Claire SOLIER à Bernard ARNOULD, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Sophie CANTALOUBE, Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Guy SALES

Absents : Jean MILESI

20221215_167 ZA La Plaine – Commune de Montlaur

Vente du lot n° 10 correspondant à la parcelle ZB 110 d'une superficie de 3 529 m² à la SCI PASTUREL

20221215_168 Remise gracieuse de la redevance spéciale aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2022

20221215_169 FRANCE SERVICES MONTS, RANCE ET ROUGIER

Constitution d'un Comité de Suivi

20221215_170 Ecomusée de Montaigut

Avenant n° 2 à la convention initiale en date du 22 novembre 2016 passée avec l'Association des Amis du Château de Montaigut

20221215_171 DETR 2023 Voirie – programme annuel d'investissement

20221215_172 Décision modificative n° 02 – Budget Principal

20221215_173 Décision modificative n° 01 – Budget Ordures Ménagères

20221215_174 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espace verts

20221215_175 Délibération portant adhésion au service de dématérialisation des procédures CNRACL par le Centre de Gestion de l'Aveyron

20221215_176 Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur nos Zones d'Activités

20221215_177 Eclairage public – Entretien 2023 carto n° 30622 EntEP-22-272 – CCOM MONTS, RANCE ET ROUGIER
ZA Extinction A – G – M – Lot 10 opération coup de poing

20221215_178 Mise en place des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du SHERPA

20221215_179 Décision modificative n° 02 – Budget ZA Bel Air

